

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**(A.E.)**

N° de marché : M2025-05-L2

**TRAVAUX ET SERVICES UTILES A LA MISE EN PLACE DE L’EXPOSITION TEMPORAIRE « KANDISKY, La musique des couleurs »**

**LOT N°2 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE**

Pouvoir adjudicateur :

**Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Etablissement public de l’Etat à caractère industriel et commercial**

**Représenté par Monsieur Olivier Mantei, Directeur général**

221 Avenue Jean Jaurès

75935 PARIS Cedex 19

SIRET N° 391 718 970 00026

Code APE 9004Z

TVA IC FR79391718970

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Site internet : <https://philharmoniedeparis.fr>

**Marché passé selon une procédure adaptée en application du Code de la commande publique.**

# ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur l’achat de travaux et de services pour installer puis démonter l’ensemble d’éléments nécessaires à la mise en place de l’exposition temporaire *« Kandisky, La musique des couleurs »* devant se dérouler dans le bâtiment de la Philharmonie de Paris du 15 octobre 2025 au 1er février 2026.

Il s’agit du lot n°2 relatif à l’électricité et à l’éclairage de cette exposition temporaire.

Le détail des prestations demandées est précisé dans le CCTP.

# ARTICLE 2 - PROCEDURE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2112-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 3 - IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l’accord-cadre et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Le signataire**

**S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;**

*Nom commercial et dénomination sociale du candidat ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique…………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Numéro SIRET………………………………………………………………………………………………*

**Affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, que la société pour le compte de laquelle j’interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.**

**L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;**

**Groupement conjoint** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché)*

**Groupement solidaire** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché)*

**Identification du mandataire désigné pour représenter l’ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations**

*Nom commercial et dénomination sociale du mandataire*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique ………………………………………………………………………………………………………*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Directeur de mission ou chef de projet dédié pour ce marché ……………………………………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………………………………………..*

*Numéro SIRET*

*………………………………………………………………………………………………………*

**Identification des membres du groupement**

1. *Nom commercial et dénomination sociale de chaque membre du groupement*

*…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique …………………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone ………………………………………………………………………………………………..…*

*Numéro SIRET*

*…………………………………………………………………………………………………*

**Affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, que les sociétés pour le compte desquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.**

# ARTICLE 4 - PRIX

**Article 4.1 : Montant du marché**

Les prestations sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant et détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) annexée au présent acte d’engagement.

Conformément à l’article 2.13 du règlement de consultation, les candidats ont la faculté de proposer du mécénat de compétence. Dans cette hypothèse, une convention de mécénat annexée au présent acte d’engagement précisera les modalités du mécénat ainsi que les contreparties apportées par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Je souhaite proposer du mécénat de compétence :

Oui  Non

Si oui, le montant du mécénat de compétences s’élève à ………………………… € HT.

**Prix en cas de mécénat de compétence**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant en € HT minoré du montant du mécénat de compétence |  |
| Taux de TVA (en %) |  |
| Montant total en € TTC minoré du montant du mécénat de compétence |  |

Montant en toutes lettres (en € T.T.C.) :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Prix hors mécénat de compétence**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant en € HT |  |
| Taux de TVA (en %) |  |
| Montant total en € TTC |  |

Montant en toutes lettres (en € T.T.C.) :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

En cas de discordance entre les montants renseignés ci-dessus et les montants inscrits dans la DPGF, les montants renseignés dans l’acte d’engagement prévaudront.

Dans la mesure où le projet définitif n’est pas encore arrêté, ce prix pourra être minoré en fonction de la conception définitive du projet dans une limite de 30 % du prix convenu.

De la même manière, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la faculté de commander des prestations supplémentaires ou complémentaires non prévues au marché.Chacune des prestations supplémentaires ou différentes sera engagée après devis accepté.

Le montant global de cette part à commande ne pourra dépasser 30 % du prix convenu.

**Article 4.2 : Forme des prix**

Les prix indiqués sont forfaitaires. Ils sont fermes, nets et définitifs.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les montants dus au Titulaire seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l’établissement des pièces de paiement.

# ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur fera porter le montant des sommes dues au titre du présent marché au crédit :

* du compte ouvert au nom de :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

* sous le numéro :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

* à :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**JOINDRE UN RIB**

**En cas de groupement conjoint avec mandataire non-solidaire OU groupement solidaire, merci d’indiquer les coordonnées bancaires des membres du groupement :**

* du compte ouvert au nom de :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

* sous le numéro :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* à :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**JOINDRE UN RIB**

* du compte ouvert au nom de :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* sous le numéro :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* à :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**ARTICLE 6 – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT**

Le titulaire remet, après service fait, une facture précisant les sommes auxquelles il prétend.

Le décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 impose la transmission électronique des factures émises par les titulaires des marchés publics aux acheteurs soumis au Code de la commande publique sur le portail internet Chorus pro suivant : <https://chorus.pro.gouv.fr>

Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris devront être raccrochées aux références suivantes :

* Le **numéro de SIRET** : **391 718 970 00026**
* Le **numéro de l’engagement**communicable en cours d’exécution du marché : **EJ/ACT/2025/**XXXXXXX
* Le **Code service Chorus Pro** : **CMPP**

Elles devront être libellées à l’adresse suivante :

Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Agence Comptable – Service Facturier

221 Avenue JEAN JAURES

75935 PARIS CEDEX 19

La facturation reprendra strictement les libellés utilisés par le titulaire dans la DPGF ; en cas contraire, la facturation du marché pour le mois concerné sera retournée pour mise en conformité sans qu’aucune indemnité pour retard de paiement ne puisse être exigée. Dans ce cas, le délai de paiement sera suspendu conformément aux dispositions des articles R 2192-27 à R 2192-29 du Code de la commande publique.

Elle doit comporter les indications suivantes, en se référant aux prix, délais et conditions retenus dans le cadre du présent marché :

* Nom et adresse du titulaire,
* Numéro de compte bancaire ou postal (RIB),
* Référence du marché **: M2025-05-L2**
* Numéro du service gestionnaire : 60
* Détail des prestations fournies,
* Taux et montant de la TVA,
* Montant HT et TTC,
* Date de la facture

Conformément à la législation en vigueur et plus particulièrement à l’article R 2192-11 2° du Code de la commande publique, la somme due au titulaire est réglée, après service fait, par virement administratif, dans un délai de mandatement de 60 jours à compter de la date de réception de la facture.

**Les travaux exécutés dans le cadre de la DPGF par le prestataire font l’objet d’un paiement direct selon l’échéancier suivant :**

- 1ère échéance (dans la limite de 30%) à l’issue de la première réunion de coordination avec un rendu de plans d’exécution, soit ……..…….. € H.T. (………..…… € T.T.C.)

- 2ème échéance (le reste du montant du marché hors dépose) à la réception des travaux, acceptés sans réserve, d’installation soit ……..…….. € H.T. (………..…… € T.T.C.)

- 3ème échéance (montant de la dépose) après le démontage de l’installation et de la remise en état des lieux avec réception définitive des travaux, acceptés sans réserve, soit ……….. € H.T. (…………… € T.T.C.)

Le règlement interviendra par virement bancaire sur présentation d’une facture conforme à la législation en vigueur. Le délai maximum de paiement n’excédera pas 60 jours à compter de :

- la date de réception de la facture après signature du présent contrat pour le premier versement ;

- la date de réception de la facture après signature du procès-verbal constatant la réception des travaux d’installation ;

- la date de réception de la facture après signature du procès-verbal constatant la réception définitive.

# ARTICLE 7 - DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à sa date de notification et s’étend jusqu’à l’expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux d’aménagement scénographique.

Les délais d’exécution seront fixés en cours d’exécution du marché par le pouvoir adjudicateur en collaboration avec le titulaire, notamment à la réunion de coordination des entreprises.

A défaut de dates arrêtées entre les parties, les délais d’exécution correspondent aux délais inscrits au calendrier prévisionnel annexé au présent acte d’engagement et constituent la base contractuelle à partir de laquelle seront appréciées les obligations du titulaire en terme de délais.

# ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Le candidat est susceptible d’avoir connaissance d’un certain nombre d’informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu’ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l’occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l’exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l’exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause.

Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l’accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l’entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d’exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l’issue de la présente procédure de consultation, augmentée d’une durée de dix (10) ans.

# ARTICLE 9 - NOTIFICATION DU MARCHE

La date de notification du marché est la date de réception d’un exemplaire du marché, signé des deux parties, par le titulaire.

# ARTICLE 10 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire des paiements est l’agent comptable de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

# ARTICLE 11 - SIGNATURE

Le présent acte d’engagement ne vaut que si le marché est notifié au titulaire dans un délai de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l’avis d’appel public à la concurrence.

J'accepte sans réserve les clauses du CCAP, du CCTP, du présent marché, ainsi que les autres pièces du marché dont les originaux conservés par la collectivité font seuls foi. La signature de l’acte d’engagement emporte signature de la décomposition globale et forfaitaire.

**Signature du candidat précédée de la**

**Mention manuscrite "Lu et approuvé" et**

**Cachet de la société :**

Fait à ……………………………………., le …………………………………………

**Pour la Cité de la musique -**

**Philharmonie de Paris**

**Le Directeur Général :**

**Monsieur Olivier Mantei**

**Fait à Paris le ………………………………**